

**COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JANVIER 2022**

Le dix janvier deux mille vingt-deux à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le sept janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis à distance sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Présidente.

Monsieur Olivier CHANTIER, Conseiller municipal, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil municipal : 35

Membres du Conseil municipal en exercice : 35

PRESENTS 31 :

Christine GUILLEMY, Paul FOURNIE, Isabelle FENAUX- MILLOT, Gérard GROSLAMBERT, Céline BRASSEUR, Pierre ETIENNE, Véronique NICKELS, Thierry ALONSO, Jessica GOULIN, Sophie NOEL, Nelly BOUSSARD, Frédéric ROUSSEL, Patrick VIARD, Christophe FISCHER, Michèle LEMAIRE, André Xavier RESLINGER, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Sylvie CORDIER, Laurence AÏDAN, Catherine PAZDZIOR- VIGNERON, Olivier CHANTIER, Olivier DORE, Arnaud LAMOTTE, Karine COLOMBO, Nabil CHAOUI, Morgane LENGREND, Lise COURTOIS, Alexandre PERNET, Dorcas NOU, Sylvain DEMAY.

EXCUSE(S) 4 :

Didier COGNON, Marie-Christine MURGIDA, Khalid BOUSABATA, Catherine POUGET

PROCURATION(S) 4 :

Didier COGNON à Frédéric ROUSSEL, Marie-Christine MURGIDA à Christine GUILLEMY, Khalid BOUSABATA à Jessica GOULIN, Catherine POUGET à Paul FOURNIE.

Madame le Maire ouvre la séance.

2022/1 Approbation du recours au délai d'urgence pour la convocation du Conseil municipal

Le conseil municipal décide, à raison de 32 voix pour et de 3 abstentions (Alexandre PERNET, Dorcas NOU, Sylvain DEMAY) :

- D'approuver le recours au délai d'urgence pour la convocation du Conseil municipal et de valider l'examen de l'ensemble des sujets inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

2022/2 - Approbation des modalités de tenue des séances du Conseil municipal à distance

Le conseil municipal décide, à raison de 34 voix pour et de 1 abstention (Sylvain DEMAY) :

- D'approuver les modalités décrites ci-avant pour la tenue de ses séances « à distance ».

2022/3 - Approbation d'une convention financière provisoire permettant de procéder au remboursement des charges de personnel par la Ville de Chaumont à l'Agglomération

Le conseil municipal décide à raison de 23 voix pour, de 6 abstention(s) (Lise COURTOIS, Alexandre PERNET, Dorcas NOU, Sylvain DEMAY, Catherine POUGET), et 6 ne prenant pas part au vote (Véronique NICKELS, Frédéric ROUSSEL, Didier COGNON, Christophe FISCHER, Catherine PAZDZIOR- VIGNERON, Arnaud LAMOTTE) :

- D'approuver le projet de convention joint à la présente pour une durée maximale de 6 mois étant entendu que cette convention n'engage pas la collectivité au-delà de ces 6 mois quant aux modes de fonctionnement et de refacturation actuels (annexe 1) ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention provisoire ;
- D'autoriser Madame le Maire à poursuivre l'élaboration des conventions financière et juridique définitives établies à partir des projets de documents rédigés par le cabinet conseil et présentés en réunion toutes commissions confondues du 20 septembre 2021 (annexe 2) ;
- De rappeler à l'Agglomération l'obligation légale de mettre en œuvre un pacte financier et fiscal dès lors qu'un contrat de ville existe sur son territoire (Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine) ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Chaumont, le
Le Maire,

Christine GUILLEMY